



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 06 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 11 janvier 2021, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **17** - Pouvoir(s) : **0** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN - M. CONNEAU – B. LANDAIS – MF THELIER - S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – B. GAUTIER – C. MAIRE – C. ALLAIN – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – A. LECOQ

Absent(s) excusé(s) :

F. BEAUDUCEL et D. BARON

Secrétaire de séance : Madame Marie CONNEAU a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

20h00 : Intervention de M. LEGENTIL Jean-Pierre du Horps sur son expérience d'un point postal communal

Affaires générales :

- SYBAMA – Etude d'aménagement du second étang du Château
- Fusion des écoles publiques (maternelle et élémentaire) du groupe scolaire des trois châteaux

Urbanisme :

- Droit de préemption exercé

Affaires financières :

- Fonds de concours versé à TE53 – Eclairage de la Roseraie – Décompte définitif
- Subvention aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé nommé site remarquable pour l'exercice 2021
- Attribution d'une subvention à l'école élémentaire publique pour la classe orchestre « Batucada »
- Participation de la Commune à l'intervention du Conservatoire de Musique de Mayenne communauté
- Achat de matériel et de fournitures à la commune du Housseau-Brétignolles pour le service enfance et l'école maternelle
- Budget général – Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général 2021 - Modification

Informations et questions diverses

20h00 : Intervention de Monsieur LEGENTIL sur son expérience d'un relai postal installé au Horps.

21h02 : Début de la séance de Conseil municipal

SYBAMA – ETUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECOND ETANG DU CHATEAU

N° 2021-006

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant le besoin d'aménager les abords du second étang du Château,

Considérant la proposition du SYBAMA de lancer l'étude d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De confier à SYBAMA l'étude d'aménagement des abords du second étang du Château.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cet aménagement.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FUSION DES ECOLES PUBLIQUES – GROUPE SCOLAIRE DES 3 CHATEAUX

N° 2021-007

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant la demande de l'Inspection académique,

Considérant les avis favorables donnés par les Conseils d'écoles en date du 21 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire du groupe scolaire des 3 châteaux à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

ARTICLE 2

De charger l'Inspection académique de nommer 1 seul directeur pour le groupe scolaire à compter de septembre 2021.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EXERCÉ

N° 2021-008

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), en date du 08 juin 2020, de l'étude de Maître RAYMOND-PIRON, concernant le projet de vente de la parcelle cadastrée section AC n° 453, d'une superficie de 1234 m², située rue de la Croisette à Lassay-les-Châteaux, appartenant aux Consorts LAMARE,

Vu la décision municipale N° 2020-06-01, en date du 23 juin 2020, sur laquelle la commune a exercé le droit de préemption sur ladite parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De confirmer l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC n° 453 située rue de la Croisette à Lassay-les-Châteaux afin de réaliser un projet de développement pour la Commune.

ARTICLE 2

De proposer aux Consorts LAMARE l'acquisition de la parcelle AC n° 453 pour un montant de 3000,00 €.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 4

De dire que la dépense inscrite au budget général 2020 sera reportée sur le budget général 2021.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**FINANCES – DÉCOMPTÉ DÉFINITIF DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE D'ÉNERGIE –
ECLAIRAGE ROSERAIE (Allée et Pergola) – REMPLACEMENT DE 10 HUBLOTS ET 20 ENSEMBLES
LAMPE A VAPEUR DE MERCURE**

N° 2021-009

Rapporteur : M. RIGOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les articles L.2321-2 27°,28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens,

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par Territoire d'énergie Mayenne relatif à la rénovation de l'éclairage de la roseraie à Lassay-les-Châteaux,

Vu la délibération N° 2020-040, en date du 29 juin 2020, relative à ces travaux d'éclairage dans la Roseraie,

Considérant que les travaux ont été réalisés, la participation de la Commune au travers du décompte définitif de Territoire d'énergie, est la suivante :

RES-19-002-19-20 : Estimation votée

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 4%	Participation de la Commune (75% du montant HT)	Montant total à charge de la Commune (75% du montant HT + Moe)
Eclairage public	37 657,85	1 506,31	28 243,39	29 749,70

RE-19-010-19-20 : Décompte définitif

Désignation	Estimation H.T. des travaux	Frais Moe 5%	Participation de la Commune (75% du montant HT)	Montant total à charge de la Commune (75% du montant HT + Moe)
Eclairage public	37 609,23	1 880,46	28 206,92	30 087,38

Solde déficitaire de 337,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De retenir que la participation de la Commune d'un montant de 30 087,38 € sera ventilée en 204-2041582 en section d'investissement, au titre d'un fonds de concours à Territoire d'énergie Mayenne.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

De s'engager à ce que ces sommes soient inscrites en dépenses d'investissement du budget général 2021 et amorties l'année suivant la réception des travaux sur une durée de 15 ans (biens immobiliers).

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

<p>SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE (ex ZPPAU) POUR L'EXERCICE 2021</p>
--

N° 2021-010

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2012-104, n°2013-095, n°2014-117, n°2016-006 et n° 2020-047 relatives à l'instauration d'un dispositif annuel d'aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur protégé de Lassay-les-Châteaux (ex ZPPAU),

Considérant que Lassay-les-Châteaux est labellisée Petite Cité de Caractère (PCC), il lui incombe de préserver l'harmonie architecturale et patrimoniale dans le secteur protégé (ex ZPPAU) de Lassay-les-Châteaux.

Aussi, la Commune a institué le principe d'une aide financière aux travaux entrepris par des propriétaires de biens immobiliers, situés dans le secteur protégé, nommé site remarquable (voir plan annexé) souhaitant remplacer les menuiseries extérieures de leur bien.

Cette aide est apportée après acceptation du projet par les services de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Conseil municipal, sur la base d'un dossier de demande d'aide constitué par le demandeur et l'apport des pièces justifiant l'exécution des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

Que le programme triennal « programme régional aide aux centres anciens protégés n'est pas cumulable avec le programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé ».

ARTICLE 2

Que l'aide financière dans le cadre du programme annuel « programme communal subventions propriétaires immeubles secteur protégé » sera de 20 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux, pour un montant minimum de travaux de 3 000,00 € TTC, avec une aide plafonnée à 3 000,00 € par immeuble concerné.

De fixer l'enveloppe à 10 000,00 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3

De définir que le dossier de demande de subvention est constitué par le demandeur en 2 exemplaires des pièces suivantes :

- Un devis d'entreprise.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN-BIC).

- Au sein de la déclaration de travaux, une note descriptive présentant l'état actuel du bien avec des photographies et le projet d'aménagement avec esquisse et/ou plan.
- Un engagement écrit à réaliser les travaux dans l'année qui suit l'acceptation du dossier par la Commune et l'Architecte des bâtiments de France.

De faire appel à l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France ou l'architecte des Petites Cités de Caractère pour assister la collectivité sur le plan architectural et patrimonial afin de valider le projet tel qu'il lui a été soumis ou pour formuler toutes recommandations et modifications jugées utiles.

ARTICLE 4

De retenir que tout dossier, une fois accepté, donnera lieu :

- au dépôt de déclaration préalable des travaux,
- à l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

De décider que l'aide sera versée au bénéficiaire à l'achèvement des travaux, sur la base des factures acquittées et après avis favorable de l'ABF ou de son représentant.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

BUDGET GÉNÉRAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA
--

N° 2021-011

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant la demande, en date du 29 janvier 2021, formulée par le Directeur de l'école élémentaire publique, pour la prise en charge de 50% de la classe orchestre « Batucada » par l'école et 50% par la Commune pour l'année scolaire 2019/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'octroyer une subvention exceptionnelle versée à l'école élémentaire publique d'un montant de 995,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021, pour régler 50% de la classe orchestre « Batucada » ayant eu lieu sur l'année scolaire 2019/2020.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

N° 2021-012

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant l'intervention du Conservatoire de musique de Mayenne communauté sur les Temps d'Activités périscolaires (TAP) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les élèves des écoles lasséennes lors de l'année scolaire 2020/2021,

Considérant que cette intervention, qui a débuté le lundi 25 janvier 2021, s'adresse aux élèves volontaires des classes de CE2 à CM2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

- Décide de participer à hauteur de 35,00 €/élève pour les élèves qui se sont engagés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.
- Décide de participer à hauteur de 17,50 €/élève pour les élèves qui s'engageront sur 7 semaines au cours de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'intervention du Conservatoire de musique de Mayenne communauté pour l'année scolaire 2020/2021.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE ENFANCE ET L'ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE A LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRETIGNOLLES

N° 2021-013

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Considérant la fermeture de l'école du Housseau-Brétignolles et la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) depuis la rentrée scolaire 2019/2020,

Considérant la proposition de la commune du Housseau-Brétignolles de vendre du mobilier (tables, chaises, meuble de rangement, etc...) et des fournitures (matériel pour activités manuelles, jeux, livres, etc...),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de racheter du mobilier et des fournitures (tables, chaises, meubles, vestiaire, jeux de société et livres, etc...) pour le service enfance de la commune et pour l'école maternelle publique.

ARTICLE 2

Charge Monsieur le Maire de proposer un montant de 1400,00 € pour l'achat de l'ensemble des articles proposés hors valise avec le matériel informatique.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021

N° 2021-014

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 du budget général.

OPERATIONS	Chapitres (imputation)	Libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
106 - Travaux	2031	Frais d'études	3 000,00
	21312	Bâtiments scolaires	5 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00
	2135	Installations générales	10 000,00
107- Accessibilité	21312	Bâtiments scolaires	15 000,00
	21316	Equipements du cimetière	2 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	25 000,00
108 - Voiries aménagées	2151	Réseaux de voirie	5 000,00
109 - Plantations	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00
110 - Rue de Couterne	2151	Réseaux de voirie	
	2152	Installations de voirie	2 000,00
111 - Voiries diverses	2151	Réseaux de voirie	60 000,00
112 - Aménagements équipements sportifs	2113	Terrains aménagés	3 000,00
	2151	Réseaux de voirie	12 000,00
	21538	Autres réseaux	
113- Eclairage public	21538	Autres réseaux	5 000,00
114 - Place Victor Hugo	2151	Réseaux de voirie	10 000,00
115 - Signalétique	2151	Réseaux de voirie	5 000,00
	2152	Installations de voirie	10 000,00
116 - Patrimoine classé	21318	Autres bâtiments publics	5 000,00
117 - Terrains autres voiries	2113	Terrains aménagés	1 500,00
128 - Réaménagement services techniques	2031	Frais d'études	1 200,00
129 - Acquisition matériel	2051	Concessions droits similaires	3 000,00
	2182	Matériel de transport	35 300,00
	2183	Matériel de bureau	6 529,37
	2184	Mobilier	
	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00
172 - Acquisitions foncières	2111	Terrains nus	1 000,00
	2113	Terrains aménagés	1 000,00
	2115	Terrains bâtis	2 500,00
185 - Cimetières	21316	Equipements du cimetière	1 500,00
204 - Aides à l'investissement	20422	Bâtiments et installations	10 000,00
	2041582		50 000,00
	TOTAL		330 529,37

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Annule et remplace la délibération N° 2020-086TER visée le 28 janvier 2021.

N° 2021-015

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Vu la délibération N° 2019-091, en date du 02 décembre 2019, relative à la vente du patrimoine communal et la signature des compromis de vente dont l'ancien presbytère de Lassay,

Considérant qu'il convient de céder la totalité de la parcelle qui se trouve à l'arrière du bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De céder l'ancien presbytère de Lassay et la totalité de la parcelle sur laquelle il se trouve.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente relatifs à ce bien communal à l'offre de prix, soit 105 000,00 €.

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS

► Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : 1 nouvelle concession et 1 réouverture

Cimetière de Melleray-la-Vallée : 1 réouverture de concession

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
18 janvier 2021	11 Rue du Bellay 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 374 (partie)	A délimiter	Renonciation
25 janvier 2021	7 Rue Migoret-Lamberdière 53110 Lassay-les-Châteaux	AB n° 106, 264 et 455	343 m ²	Renonciation

► Permanences des élus :

- Samedi 27 février : M. RIGOUIN
- Samedi 06 mars : B. LANDAIS
- Samedi 13 mars : M. CONNEAU
- Samedi 20 mars : S. SOULARD
- Samedi 27 mars : MF. THELIER

► Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) : lundi 1^{er} mars 2021

FIN DE LA SEANCE A 22h50

N° DELIBERATION	OBJET
2021-006	SYBAMA - ETUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECOND ÉTANG DU CHÂTEAU
2021-007	FUSION DES ÉCOLES PUBLIQUES - GROUPE SCOLAIRE DES 3 CHATEAUX
2021-008	URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION EXERCÉ
2021-009	FINANCES - DÉCOMPTE DÉFINITIF DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ A TERRITOIRE ENERGIE - ECLAIRAGE ROSERAIE - REMPLACEMENT DE 10 HUBLOTS ET 20 ENSEMBLES LAMPE A VAPEUR DE MERCURE
2021-010	FINANCES - SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES SITUÉS DANS LE SECTEUR PROTÉGÉ NOMMÉ SITE REMARQUABLE POUR L'EXERCICE 2021
2021-011	BUDGET GÉNÉRAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE POUR LA CLASSE ORCHESTRE BATUCADA
2021-012	FINANCES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
2021-013	FINANCES - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE ENFANCE ET L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE A LA COMMUNE DU HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES
2021-014	FINANCES - OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2021
2021-015	FINANCES - PATRIMOINE - VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LASSAY

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie	x	
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne		Excusée
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIER Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine		Excusée
GAUTIER Benoît	x	
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 10 février 2021

Retiré le :